



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Ville de Malartic du vendredi, 23 mars 2018, tenue au 901, rue  
Royale, à Malartic, à 9 h 30.**

**Avis de convocation :** conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi  
sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la  
présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Étaient aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général

Était également présente :

M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande  
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,  
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION  
2018-03-107**

**1.0. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Adoption du nouveau logo de la Ville de Malartic;
- 3.0.- Centre Michel-Brière : section des bureaux administratifs et de la salle multifonctionnelle - Attribution du nom;
- 4.0.- Comité piste 4 saisons de Malartic – Aide financière de 100 000 \$;
- 5.0.- Acquisition du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution  
ou annotation

6.0.- Période de questions;

7.0.- Levée de la séance.

### RESOLUTION 2018-03-108

#### 2.0.- Adoption du nouveau logo de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Ville de Malartic remonte au 28 juin 1984;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau logo à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le logo est un outil de communication qui permet de suivre ce mouvement et de développer l'attractivité et la notoriété de la Ville auprès des malarticois, des futurs habitants, des entreprises et des partenaires;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER officiellement le nouveau logo de la Ville de Malartic et d'en permettre son utilisation dans les différents services municipaux de la Ville;

Adoptée.

### RESOLUTION 2018-03-109

#### 3.0.- Centre Michel-Brière : section des bureaux administratifs et la salle multifonctionnelle - Attribution du nom

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) souhaite offrir une commandite de 500 000 \$ à la Ville de Malartic au regard du plan de commandite du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités de versement de cette commandite dans le cadre d'un protocole d'entente à intervenir entre la Mine Canadian Malartic (MCM) et la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette commandite de la Mine Canadian Malartic (MCM) vise à permettre l'identification de la section des bureaux administratifs et de la salle multifonctionnelle se trouvant au Centre Michel-Brière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'identification visuelle de la Mine Canadian Malartic (MCM) sur le bâtiment extérieur du Centre Michel-Brière aux endroits identifiés et d'inscrire « ATRIUM MINE CANADIAN MALARTIC » pour désigner la parties du bâtiment de l'aréna englobant la section des bureaux administratifs et la salle multifonctionnelle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER la section des bureaux et la salle multifonctionnelle adjacente au Centre Michel-Brière, comme étant «Atrium Mine Canadian Malartic»;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à la Mine Canadian Malartic (MCM) pour la commandite offerte;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente projeté pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-03-110**

### **4.0.- Comité piste 4 saisons de Malartic – Aide financière de 100 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Comité piste 4 saisons de Malartic est à réaliser des travaux pour une piste cyclable sur le territoire de la Ville de Malartic qui devrait se finaliser pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de la réalisation de cette piste cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité piste 4 saisons de Malartic a adressé une demande de subvention au programme de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité piste 4 saisons de Malartic pourra également bénéficier d'un remboursement de taxes de consommation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité piste 4 saisons de Malartic doit acquitter toutes les dépenses reliées à la réalisation de la piste cyclable avant le 30 juin prochain, afin de pouvoir bénéficier de la subvention accordée et d'un remboursement de taxes de consommation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité piste 4 saisons de Malartic ne possède pas toutes les liquidités nécessaires pour payer les factures des fournisseurs de biens et de services avant le 30 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière ne dépassant pas 100 000 \$ au Comité piste 4 saisons de Malartic;

D'AUTORISER le trésorier à faire les réaménagements budgétaires afin de donner suite à la présente résolution;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-03-111**

### **5.0.- Acquisition du lot 3 163 140 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait état de la situation aux membres du conseil concernant le lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, propriété de la société 9102-9355 Québec inc. (Béton DM);

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. souhaite acquérir le lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée entre la société ASDR Canada Inc. et la société 9102-9355 Québec inc. (Béton DM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec pour une somme ne dépassant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

pas 300 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2016 indique un surplus accumulé permettant de faire pareille acquisition en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte d'affecter une somme ne dépassant pas 300 000 \$ à même les surplus accumulés pour acquérir une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACQUÉRIR une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société ASDR Canada inc. pour un montant ne dépassant pas 300 000 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme ne dépassant pas 300 000 \$ à même les surplus accumulés afin d'effectuer la dépense projetée;

DE PAYER tous les honoraires et frais se rattachant à la transaction entre la Ville et la société ASDR Canada inc.;

DE MANDATER Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les documents requis et nécessaires pour donner suite à la présente acquisition;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de l'offre d'achat projetée;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relatifs à la transaction projetée;

Adoptée.

### 6.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 7.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 9 h 48

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RESOLUTION  
2018-03-112

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE